

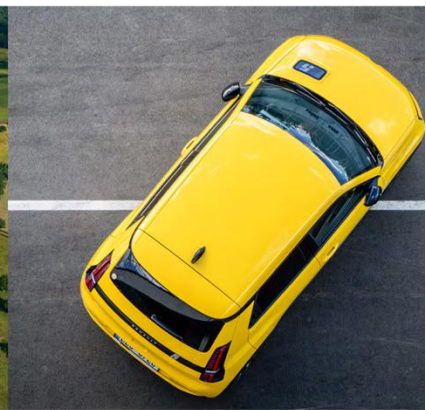
L'énergie de ⚡ notre pouvoir d'achat



Présentation de la
deuxième phase du
plan d'électrification

JEUDI 15 OCTOBRE 2026

DOSSIER DE PRESSE



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour une énergie,
moins chère,
plus souveraine
et plus durable.



Au cœur de la crise énergétique, le gouvernement accélère l'électrification de la France.

Le 23 avril 2026, le Premier ministre a lancé le plan d'électrification. Son objectif : réduire nos émissions de gaz à effet de serre et renforcer notre indépendance énergétique. 60 % de l'énergie que nous consommons reste fossile et importée, soit près de 60 milliards d'euros d'importations chaque année.

La crise énergétique a renforcé la pertinence de ce choix. Électrifier nos usages, c'est gagner en pouvoir d'achat : une pompe à chaleur divise par deux le coût du chauffage ; une recharge à domicile coûte jusqu'à cinq fois moins cher qu'un plein de carburant. Électrifier notre économie, c'est aussi gagner en résilience pour faire face aux prochains chocs. C'est un acquis pour l'avenir. C'est enfin renforcer notre souveraineté industrielle. Nos aides privilégient les technologies françaises et européennes.

Les premiers résultats sont là. En un an, la part de l'électrique dans les ventes de voitures neuves a doublé, pour dépasser 40 % en septembre. La France est déjà le deuxième producteur européen de véhicules électriques.

Cette deuxième étape du plan d'électrification élargit le mouvement. Le leasing s'ouvre aux professionnels avec des utilitaires assemblés en Europe pour les TPE/PME. Le soutien aux pompes à chaleur est simplifié avec la mise en place d'un guichet unique. Un plan de 400 millions d'euros accélère le déploiement des bornes. Les TER, les bus et les réseaux de chaleur sont également accompagnés dans leur passage à l'électrique. Avec la filière électrique et les fournisseurs d'énergie, l'État signe un « pacte de flexibilité » afin de rendre les installations électriques davantage pilotables, pour consommer l'électricité quand elle est la moins chère et économiser jusqu'à 30 % : le véhicule électrique branché se recharge la nuit ou en milieu de journée, le chauffe-eau se met en marche en heures creuses.

Cette politique est pilotée au plus près du terrain. D'ici le 1^{er} décembre, 109 territoires d'électrification établiront leur feuille de route pour sortir du gaz et du fioul. Leurs habitants bénéficieront d'une prime dédiée.

Électrifier, c'est conjuguer puissance industrielle et indépendance énergétique. C'est le cap que nous tenons, et nous accélérons.

Roland Lescure
Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

« Nous devons accélérer »

Nous le savons désormais : sortir de notre dépendance aux énergies fossiles n'est pas seulement un défi climatique, c'est un impératif de souveraineté nationale. Chaque crise énergétique nous rappelle combien les soubresauts des marchés, les tensions géopolitiques et notre dépendance aux importations peuvent peser sur le pouvoir d'achat des Français comme sur la compétitivité des entreprises.

Mieux protéger les Français et renforcer notre souveraineté.

Face à cette réalité, nous avons fait un choix : celui de l'électrification des usages. Davantage qu'une promesse, il s'agit d'une réponse concrète aux fragilités que nous observons désormais tous les jours, pour mieux protéger les Français, renforcer notre souveraineté et donner à notre économie les moyens de rester compétitive. L'électrification des usages constitue un facteur clef de résilience.

La première phase du plan d'électrification a permis de lancer cette dynamique en faisant émerger des solutions nouvelles et en passant à l'échelle pour les solutions existantes. La location (« leasing ») de véhicules électriques, par exemple, devrait permettre depuis sa mise en place à environ 140 000 ménages modestes d'accéder à un véhicule électrique et de se protéger ainsi des fluctuations du prix des carburants. Les offres intégrées pour l'accès à des pompes à chaleur, annoncées lors de cette première phase, sont désormais une réalité avec sept offres ouvertes au public.

Une électrification plus simple, plus accessible et plus avantageuse.

Je refuse que nous en restions là. Parce que les défis demeurent, nous devons accélérer. Cette nouvelle phase du plan d'électrification pour le pouvoir d'achat par l'électricité poursuit le mouvement et l'élargit : dans nos logements, dans nos mobilités, dans nos territoires et dans nos entreprises et pour tous les Français en métropole et en Outre-mer. Il s'agit de rendre l'électrification plus simple, plus accessible et plus avantageuse, avec 17 mesures très concrètes au quotidien, pour nos concitoyens, nos entreprises, nos collectivités : pour les artisans, des solutions de financement et des aides amplifiées pour l'acquisition d'un utilitaire électrique, un soutien accéléré aux pompes à chaleur, des aides aux collectivités pour l'électrification des bus et des trains express régionaux (TER), le développement des réseaux de chaleur, ou encore la mobilisation de la flexibilité électrique avec de nouvelles aides à l'installation de bornes de recharge pilotables pour les véhicules électriques.



Maud Bregeon
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DÉLÉGUÉE CHARGÉE
DE L'ÉNERGIE

Donner un cap et lever les obstacles.

Ce combat ne peut être mené par l'État seul. Il se gagnera avec les Français, les collectivités, les entreprises, et les filières. Notre responsabilité est de donner le cap, de lever les obstacles et de créer les conditions de l'action pour que tous puissent s'en saisir.

C'est ainsi que nous sortirons durablement des énergies fossiles : en faisant de chaque logement, de chaque véhicule, de chaque entreprise et de chaque territoire le lieu de notre résilience. C'est une transformation profonde. Elle est engagée. À nous, collectivement, de l'amplifier.

La phase **2** en chiffres



20 000

VÉHICULES UTILITAIRES
ÉLECTRIQUES
POUR LES TPE-PME



1000€

DE PRIME
SORTIE DU GAZ



10 000€

LA PETITE
VOITURE ÉLECTRIQUE
NEUVE PRODUITE
EN EUROPE



100

TER ÉLECTRIFIÉS
À BATTERIES EN
REMPLACEMENT
DE MOTEURS DIESEL



-35 %

DE COÛT DE
LA RECHARGE
AVEC UNE BORNE
PILOTABLE



100 M€

POUR ÉLECTRIFIER
LES RÉSEAUX
DE CHALEUR



160 000

TONNES DE CARBURANT
D'AVIATION ÉLECTRIQUE



1,2 Md€

DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION
D'HYDROGÈNE



1 Md€

DE PRÊTS BONIFIÉS
JUSQU'À 1,5 %
POUR LES TPE/PME
GRÂCE À 100 M€ DE SOUTIEN



Plus vert, moins cher :
l'électricité au service
du pouvoir d'achat des
Français

Une pompe à chaleur pour diviser par deux sa facture de chauffage



MESURE 1 : Simplifier les aides pour passer plus rapidement à la pompe à chaleur

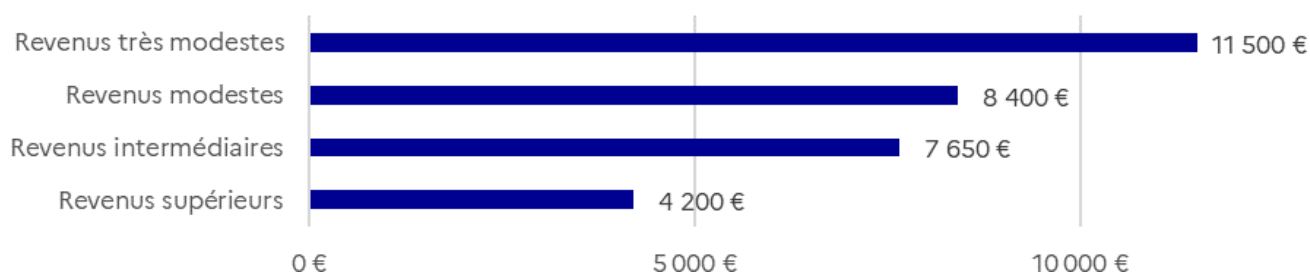
Pour simplifier l'installation de pompes à chaleur (PAC), le parcours des ménages est refondu en mettant fin au double guichet MaPrimeRénov' et certificats d'économie d'énergie. L'aide sera accordée *a priori* et **il n'y aura donc plus de délai d'instruction contre 3 mois auparavant**. Cette mesure est déjà applicable depuis le 1^{er} octobre aux offres intégrées de pompes à chaleur issues de la première vague du plan d'électrification.



Que faisons-nous ? Le soutien aux pompes à chaleur air/eau et géothermiques s'appuiera exclusivement sur les certificats d'économies d'énergie, sans complément par le dispositif MaPrimeRénov'. C'est plus de 2 mois de gagné sur les projets d'installation.

- **Pour qui ?** Ménages faisant l'acquisition d'une pompe à chaleur, y compris *via* l'offre de location intégrée
- **Quand ?** La simplification du dispositif est anticipée dès le 1^{er} octobre 2026 pour l'offre intégrée de location de pompes à chaleur et sera effective pour tous les autres soutiens à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Quel objectif ?** Nous visons dans un premier temps que 55 000 ménages modestes bénéficient d'une offre intégrée de pompe à chaleur et que la dynamique de hausse des ventes se poursuive pour atteindre l'objectif d'un million de PAC installées en 2030.

Niveau de soutien moyen par ménage pour une PAC Air/Eau (zone H1, maison 90 m²)



L'offre intégrée de pompes à chaleur est également ouverte

Annoncé au titre de la première vague du plan d'électrification, le dispositif soutenant les **offres intégrées** de pompes à chaleur permet à un ménage de bénéficier d'offres combinant installation, maintenance, et contrat de fourniture d'électricité à prix fixe pendant trois ans. Il a démarré depuis le 1^{er} octobre 2026 avec l'annonce de 6 premières offres sélectionnées.

Pour rendre ces offres accessibles au plus grand nombre, le Gouvernement a fait le choix de renforcer l'aide existante pour atteindre environ 9 800 € en moyenne, ce qui permettra concrètement aux ménages de rentabiliser leur investissement en trois ans dans la plupart des cas, sans alourdir leurs dépenses mensuelles par rapport à leur facture actuelle, et divisant à terme leur dépenses de chauffage par 2 ou 3 une fois l'équipement amorti.

7 offres sont désormais ouvertes au public :



De plus, les consortiums CapConfort, Le PAC'TE Français et Viessmann, s'engageront dès 2027 dans une expérimentation visant à mettre en place une garantie de performance sur les pompes à chaleur installées

Les liens vers les sites des lauréats sont accessibles sur electrifiions-la-france.gouv.fr

La filière s'engage.



MESURE 2 : Sortir les ménages de la dépendance au fioul



Le fioul est l'énergie de chauffage la plus polluante et pèse lourd sur le budget des ménages qui sont encore 2,6 millions à utiliser ce mode de chauffage. Depuis mi-2022, il est interdit d'installer une nouvelle chaudière au fioul. Certaines exceptions ont été prévues pour les chaudières pouvant fonctionner avec un mélange contenant 30 % de bio-fioul. Ces chaudières peuvent cependant fonctionner avec du fioul 100% fossile, ce qui enferme les ménages dans une dépendance à cette énergie fossile.

→ **Que faisons-nous ?** L'interdiction des nouvelles chaudières au fioul sera complète. Des dispositifs spécifiques d'accompagnement sont prévus pour les ménages qui changent leur chaudière au fioul (cf. offre intégrée PAC, bonus CEE et éco-PTZ).

→ **Pour qui ?** Ménages et entreprises.

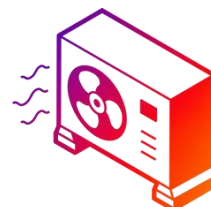
→ **Quel gain de pouvoir d'achat ?** Le prix du fioul a quasiment doublé depuis un an et cette dépendance est durable une fois que la chaudière est installée. L'objectif est de passer à un chauffage électrique, qui peut diminuer d'un facteur 2 à 3 la facture.

- **Quand ?** Les textes réglementaires seront publiés avant le 1^{er} mars 2027.
- **Quel objectif ?** Nous visons une **division par deux du nombre de ménages chauffés au fioul à l'horizon 2030**, et en particulier la sortie du fioul pour 200 000 logements dans les territoires d'électrification

Le Gouvernement facilite l'installation de pompes à chaleur



- **Accélération de la géothermie pour les bâtiments, une technologie souveraine, efficace et résiliente** : simplification de procédure, notamment avec la hausse du seuil d'autorisation à 2 MW, permettant à la plupart des projets à l'échelle d'un bâtiment de relever d'une procédure allégée.
- **Facilitation de l'installation des pompes à chaleur** : publication d'un guide sur la réhabilitation du bâti d'intérêt patrimonial et d'un guide Memopac du Centre d'expertise de la pompe à chaleur, pour intégrer au mieux sa pompe à chaleur dans son logement en prenant en compte les enjeux architecturaux.



Un véhicule électrique abordable pour tous



MESURE 3 : 20 000 véhicules utilitaires légers pour les TPE et PME

Si l'électrification des véhicules particuliers est désormais lancée, les camionnettes, ou véhicules utilitaires légers (VUL), ont encore majoritairement une motorisation thermique, ce qui se traduit par une forte dépendance des entreprises au prix des hydrocarbures. L'offre industrielle de véhicules français électriques monte en puissance : **le Gouvernement lancera début 2027 de nouvelles mesures visant à faciliter l'acquisition d'un VUL électrique pour les TPE et PME.**

- **Que faisons-nous ?** Des primes à l'achat supplémentaires seront proposées aux TPE et PME pour l'acquisition de VUL électriques produits en Europe. Grâce aux prêts bonifiés (cf. mesure 16), le montant à mobiliser pour l'acquisition d'un VUL sera fortement réduit et le coût d'investissement du véhicule pourra être amorti sur plusieurs années.

- **Pour qui ?** Cette prime supplémentaire s'adresse aux TPE et PME. Elle vise notamment les artisans du BTP. Elle s'ajoute à la prime déjà en vigueur depuis le 1^{er} juin 2026 et maintenue pour l'ensemble des publics concernés.
- **Quel gain de compétitivité ?** Une baisse du coût d'acquisition avec un soutien pouvant aller jusqu'à 11 000€ pour les modèles assemblés en Europe.
- **Quand ?** Le soutien renforcé sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Quel objectif ?** Nous visons que 20 000 VUL bénéficient du soutien prévu *via* un engagement en volume des constructeurs européens, et une charte d'encadrement des loyers.



MESURE 4 : La petite voiture électrique européenne à 10 000 €

Pour électrifier toutes les mobilités routières au-delà des seuls véhicules particuliers, le soutien à l'achat est étendu à des véhicules plus légers, capables d'atteindre jusqu'à 90 km/h en embarquant 4 passagers pour une autonomie de 150 km.

Ces véhicules pour lesquels une offre est en train d'émerger présentent un potentiel important de développement. Ils répondent à de nombreux usages pour la mobilité du quotidien, notamment dans les territoires ruraux. Ils peuvent par ailleurs remplacer la deuxième voiture thermique du foyer utilisée pour des petits trajets, être utilisés comme véhicule principal pour des trajets domiciles-travail, ou par des étudiants ou apprentis qui ont besoin de se déplacer hors des réseaux de transports en commun. 100 % électriques, ces véhicules garantissent l'accès à une mobilité à très faible coût. Pour accélérer leur démocratisation, le Gouvernement renforce leur soutien à l'achat dès lors qu'ils sont fabriqués en Europe.

- **Que faisons-nous ?** Un nouveau soutien à l'achat est prévu pour les quadricycles L6 (45 km/h) et L7 (90 km/h), conditionné à leur assemblage au sein de l'Espace économique européen. Le soutien pour les L7 est renforcé à 2 000 €.
 - **Pour qui ?** Ménages et entreprises
 - **Quel gain de pouvoir d'achat ?** Un véhicule électrique neuf de catégorie L7 pour les usages du quotidien coûtera aux alentours de 10 000 € aides déduites
 - **Quand ?** Les nouvelles aides seront effectives dès le 1^{er} janvier 2027.
- Quel objectif ?** Etendre l'électrification des mobilités routières au-delà des véhicules particuliers, en visant 15 000 L6 électriques produits en Europe soutenus en 2027 et à terme 150 000 véhicules de catégorie L7 produits en Europe vendus en 2030.

100 % de voitures électriques pour le permis de conduire « automatiques » en 2030



Mobilians, représentant une large part des acteurs de la branche des auto-écoles, s'engage à la conversion de la flotte des véhicules destinés à l'enseignement de la conduite vers l'électrique.

D'ici 2030, **pour 100 % des permis de conduire dit « automatiques », la formation sera réalisée grâce à des véhicules électriques.** Cette formule du permis de conduire moins onéreuse, et nécessitant un minimum horaire de formation réduit à 13 h séduit une part croissante des candidats au permis de conduire – 25 % aujourd'hui.

Avec cette ambition, Mobilians s'engage résolument vers la promotion du véhicule électrique. Cette action contribue directement à la diffusion large de l'expérience de la conduite électrique



MESURE 5 : Permettre la conduite d'un véhicule utilitaire léger électrique jusqu'à 4,25 tonnes avec un Permis B

Le permis B est actuellement limité à la conduite de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes. Or, le poids des batteries des véhicules utilitaires légers (VUL) électriques peut réduire leur charge utile d'au moins 200 kg par rapport à leurs équivalents thermiques, limitant ainsi leur intérêt pour certains professionnels, notamment les artisans du bâtiment. Une directive européenne prévoyant cette mesure a été votée en novembre 2025.



- **Que faisons-nous ?** Nous adaptons notre cadre législatif en cohérence avec la directive.
- **Pour qui ?** Tous les professionnels utilisant des VUL électriques pour leurs déplacements du quotidien
- **Quel objectif ?** L'adaptation du cadre législatif est prévue au 1^{er} janvier 2027.

Les assurances s'engagent pour l'électricité



Axa s'engage : si l'assuré souhaite, après un sinistre dans son logement, reconstruire avec une meilleure isolation, un meilleur mode de chauffage (pompe à chaleur) ou avec des panneaux solaires sur le toit, Axa finance 50 % du surcoût jusqu'à 50 000 € pour les particuliers.

Allianz s'engage à 2 mois de primes offerts pour les voitures électriques et des garanties adaptées (assistance batterie déchargée).

MAIF s'engage à 10 % de réduction sur la cotisation d'assurance pour un véhicule électrique et des garanties adaptées (assistance batterie déchargée).

La recharge électrique : jusqu'à 5 fois moins chère qu'un plein de carburant



MESURE 6 : Baisser le prix de la recharge électrique de 35 % avec une borne pilotable à la maison

Le coût de la recharge électrique est déjà 3 voire 4 fois moins élevé que le coût du carburant équivalent pour une recharge à domicile. Pour diminuer encore ce coût, le Gouvernement encourage l'installation de bornes de recharge pilotables, qui permettent de recharger les véhicules électriques au meilleur prix. Un soutien à l'installation d'une borne pilotable en maison individuelle sera mis en place à hauteur de **500 €** à partir du 1^{er} janvier 2027. Cette prime sera intégrée à celle des Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les véhicules électriques.

La borne pilotable est un véritable levier en faveur du pouvoir d'achat. Un conducteur type rechargeant avec un pilotage dynamique peut réduire son budget annuel de recharge de 420 € à 270 €, soit environ **150 € d'économies par an (- 35 %)**. Avec un pilotage bidirectionnel, c'est-à-dire si la batterie peut aussi être utilisée pour injecter de l'électricité sur le réseau lorsque les prix sont élevés, l'économie annuelle peut atteindre de 300 €.

- **Que faisons-nous ?** Le Gouvernement met en place une aide à l'achat de borne de recharge pilotables
- **Quel gain de pouvoir d'achat ?** Une subvention de 500 € sur l'achat de la borne de recharge pilotable, la borne elle-même permet de faire baisser le coût de la recharge d'environ 35 %.
- **Quand ?** Les aides entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Les grandes enseignes s'engagent pour une recharge moins chère

Plusieurs grandes enseignes proposent désormais des tarifs de recharge très attractifs sur les bornes qu'ils opèrent. **Leclerc** s'est par exemple engagé à baisser son tarif de recharge à 17 c€/kWh à compter de début octobre 2026, après une annonce à 23 c€/kWh en mai puis une baisse à 19 c€/kWh à l'été. **Lidl** propose également une offre à 18 c€/kWh.

Cela permet de rouler 100 km pour moins de 3 €, et représente un équivalent carburant de **0,45 €/L.**



MESURE 7 : Opération transparence sur les prix de recharge

Alors que le prix à la pompe doit être affiché de manière claire et visible, le prix de la recharge de voiture électrique est parfois peu accessible ou difficile à anticiper. Même si le coût de la recharge reste très inférieur à un plein de carburant, les utilisateurs de véhicules électriques doivent avoir accès à des informations claires sur ce prix. Afin d'accroître la transparence sur ces prix, le Gouvernement rendra obligatoire :

- **L'affichage du prix de la recharge en €/kWh sur les bornes rapides** ($\geq 50\text{kW}$), existantes et à venir ;
- **L'affichage de la puissance instantanée délivrée par les bornes rapides** ($\geq 50\text{kW}$). En effet, la puissance conditionne directement le temps de recharge nécessaire ;
- **Une note de paiement pour toutes les bornes** (qui pourra être électronique) spécifiant le détail du prix de la recharge (prix au kWh, durée d'occupation, etc.).

Ces dispositions feront l'objet d'un arrêté qui sera mis en consultation d'ici le 1^{er} novembre 2026.

→ **Pour qui ?** L'ensemble des utilisateurs de véhicules électriques

→ **Quand ?** Mise en œuvre prévue en avril 2027 pour la note de paiement et en novembre 2027 pour l'affichage du prix et de la puissance dans les stations existantes et dès avril 2027 pour les nouvelles stations.

Véhicules électriques : le Gouvernement s'engage pour un achat en toute confiance



- **Un score de réparabilité pour toutes les voitures électriques** : mise en place d'un score de réparabilité des véhicules électriques en complémentarité du score environnemental courant 2027, pour informer l'acheteur sur les coûts de maintenance du véhicule.
- **Généralisation du certificat d'état de santé de la batterie** : dans le cadre du « pacte de confiance », la filière automobile française s'est engagée avec les pouvoirs publics à communiquer systématiquement un état de santé de la batterie aux acheteurs de véhicules d'occasion électrique.

Le Gouvernement accélère sur les bornes

- **Grand plan bornes électriques à hauteur de 400 M€,** via le programme CEE Advenir, pour les copropriétés, les poids lourds et les cars au dépôt et en itinérance, les navires de pêche et un accompagnement renforcé pour les 109 territoires d'électrification.
- **Bornes électriques financées par les employeurs** : mise à jour de l'arrêté sur les avantages en nature concernant les bornes de recharge, simplification des cas types possibles et abandon de l'obligation de démontage en fin de contrat avant fin 2026
- **Éligibilité à venir des stations de recharge privées à l'IRICC** (Incitation à la réduction de l'intensité carbone des carburants) pour faire baisser le prix de la recharge de plusieurs centimes par kWh pour les flottes de poids lourds. Les stations publiques bénéficient déjà aujourd'hui de la TIRUERT.



En soutien de l'action du Gouvernement :

- **Enedis et les concessionnaires d'autoroutes** se mobilisent pour multiplier par 10 la puissance de recharge d'ici 2035 sur les aires d'autoroute, pour accompagner la montée en puissance du parc de voitures électriques, mais également l'électrification des poids lourds dont les besoins de recharge en itinérance vont augmenter
- **EDF et Renault** s'engagent dans un partenariat pour accélérer le développement d'équipements et de services de recharge intelligente pour les véhicules électriques. Les offres commerciales correspondantes seront déployées d'ici l'été 2027.

Le pacte de la flexibilité

au service du pouvoir d'achat et de la compétitivité

L'électrification des usages et le développement des énergies renouvelables accroissent le besoin de flexibilité sur le réseau électrique français, c'est à dire la capacité à ajuster la production et la consommation en temps réel. Pouvoir moduler sa consommation permet de faire baisser sa facture, en consommant l'électricité quand elle est moins chère. Le secteur résidentiel dispose à cet égard d'un potentiel encore insuffisamment mobilisé, notamment au travers du pilotage du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la recharge de véhicules électriques.

Pourtant, être « flexible », c'est-à-dire consommer l'électricité au moment où elle est la moins chère, peut représenter des gains de pouvoir d'achat de 35 % pour la recharge électrique, le chauffage et l'eau chaude.

L'État et la filière s'engagent donc aujourd'hui à un « pacte de la flexibilité » afin d'accélérer le déploiement de solutions simples, fiables et accessibles aux ménages.

Engagements de l'État

La flexibilité électrique au quotidien : faire du pilotage le mode « par défaut »

- **Pompes à chaleur** : conditionnement dès 2027 des soutiens aux pompes à chaleur à la pilotabilité. Gains potentiels : 150 à 200 € par an directement reversés aux ménages.
- **Bornes de recharge** : en complément du soutien aux bornes de recharges pilotables mentionné plus haut, un travail sur la **mise en place d'un pilotage « par défaut » lors de l'installation de nouvelles infrastructures de recharge sera conduit avec la filière**, par exemple *via* un raccordement par défaut sur le compteur Linky ou *via* les modalités de connectivité des infrastructures de recharge, pour se déclencher en période creuse. Gains potentiels : de 70 à 100 € par an pour les ménages équipés.
- **Industrie** : intégrer des exigences de flexibilité dans les dispositifs de comptage énergétique.

Un réseau plus intelligent

- **Faciliter une plus grande intégration du compteur Linky dans l'écosystème de flexibilité résidentielle.** Les fonctionnalités du compteur Linky sont peu utilisées, en dehors des contacts historiques mis en place pour le pilotage de la production d'eau chaude sanitaire. Le Gouvernement s'engage à maximiser les fonctionnalités de pilotage du compteur Linky.

Faciliter l'implantation de batteries

- **Installations photovoltaïques + batterie : le Gouvernement autorisera une dérogation permettant une puissance installée jusqu'à 25 MW**, contre 17 MW aujourd'hui d'ici fin 2026 à condition de ne jamais injecter plus de 17 MW dans le réseau. Cette disposition facilitera le raccordement au réseau électrique d'installations qui associent des énergies renouvelables, en particulier le solaire, à une batterie de stockage.

- **Clarification des règles sur l'implantation de batterie pour faciliter l'installation locale**, avec une publication d'ici le 1^{er} décembre 2026.

Nouvelles offres de fourniture

- **Encouragée par le Gouvernement**, la CRE a décidé le 28 septembre 2026 d'expérimenter la mise en vente de nouveaux produits à terme **par EDF Obligation d'Achat**, reflétant le profil de production photovoltaïque (« cloche solaire ») afin de faciliter le développement d'offres de fourniture encourageant au déplacement de consommation sur les heures solaires moins chères, et ainsi contribuer à une meilleure adéquation entre la production et la consommation.

L'Etat s'engage

Engagements de la filière



- **La filière de la mobilité électrique réunie au sein de l'Avere s'engage à faire du pilotage le mode par défaut de toutes les bornes de recharge pour véhicules électriques installées en France, et à doubler la part des électromobilistes qui pilotent leur recharge de 35 à 70 % d'ici 2030.**

- **Dans les logements collectifs**, où les bornes sont cofinancées par le programme CEE ADVENIR, les installateurs des bornes devront mettre à disposition toutes les informations pour que la borne soit effectivement pilotée.
- **Dans les maisons individuelles**, l'Avere s'engage à communiquer largement auprès des constructeurs et des utilisateurs pour que le pilotage soit activé.



- **La filière des pompes à chaleur réunie au sein d'Uniclimate s'engage à partager au 1^{er} février 2027 un socle commun de communication**, pour que les pompes à chaleur puissent être pilotées facilement par les opérateurs de flexibilité externes *via* une API.



- **La filière électronumérique réunie au sein du Gimelec s'engage à mobiliser 6 GW de flexibilité dans le tertiaire via l'équipement de 50 % du parc existant de dispositif de pilotage**



- **EDF s'engage, à l'horizon 2030, à de piloter à grande échelle des équipements les plus énergivores, tels que le chauffage, l'eau chaude sanitaire, les pompes à chaleur et la mobilité électrique pour 5 millions de ses clients.** L'objectif d'EDF est de devenir le gestionnaire d'énergie personnel de ses clients, en connectant et pilotant leurs équipements via l'application EDF & Moi.



- **Hello Watt s'engage à piloter 300 000 foyers d'ici 2028, à redistribuer 50 % des revenus issus du pilotage aux ménages** et à rendre compatible avec l'application HelloWatt à plus de 75 % du parc des pompes à chaleur (PAC) et du photovoltaïque

The logo for NEOEN, with the word in a bold, sans-serif font. The 'NEO' is in blue and 'EN' is in yellow.

→ **Neoen s'engage à déployer 1 GW de capacité de flexibilité d'ici 2030**



→ **NW s'engage à investir 1 Mds d'euros d'ici 2030 pour 1,5 GW supplémentaires dans sa plateforme d'opérateur de flexibilité électrique en France**, et à l'ouvrir à tous les consommateurs, industriels et particuliers qui cherchent à valoriser leur consommation »



→ **Octopus Energy France s'engage, d'ici 2030, au pilotage d'1,5 million d'équipements (soit 5 à 6 GW mobilisables)**, ce qui permettra de reverser les gains aux ménages à hauteur de 100 M€, au déploiement de 15 000 pompes à chaleur pilotées ainsi qu'à un investissement industriel de 150 M€ dans une usine de pompe à chaleur si les volumes se matérialisent.

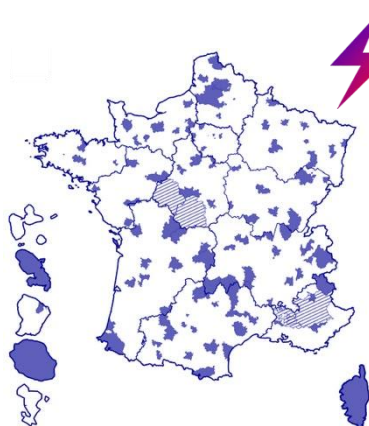
La filière s'engage.



Territoires : vivre en France sans énergies fossiles

Territoires d'électrification : acte I

- **Les 109 territoires d'électrification ont été annoncés par le Gouvernement.** D'ici le 1^{er} décembre 2026, les territoires établiront leur feuille de route pour électrifier les bâtiments, en planifiant la sortie du gaz et du fioul, les transports, mais aussi l'artisanat et l'agriculture.
- **Le Gouvernement mettra en place des référents pour chaque territoire, et coordonnera les opérateurs sur le terrain pour accompagner la transition vers l'électrique.** Les moyens du plan d'électrification seront fléchés en particulier vers ces territoires, afin d'en faire les champions de l'électrification. Par exemple, une enveloppe dédiée de 30 M€ au sein du futur programme CEE Advenir permettra de financer l'installation de bornes de recharge rapides publiques dans les zones non équipées.



MESURE 8 : Prime pour la sortie du gaz jusqu'à 1 000 €

Le Gouvernement met en place une prime « sortie du gaz » dans les territoires d'électrification s'étant engagés à réduire la part du gaz dans le chauffage des bâtiments. **Cette prime pourra atteindre jusqu'à 1 000 € par logement**, sauf en Corse, où un accompagnement spécifique pour la sortie du gaz de pétrole liquéfié est déjà lancé.

L'objectif est d'encourager les habitants des 109 territoires à passer à l'électrique. Cette aide facilitera la conversion complète à l'électrique, notamment dans les copropriétés où l'installation de pompe à chaleur est plus complexe qu'en maison individuelle (nécessité d'un espace extérieur, d'une boucle d'eau chaude à l'échelle du bâtiment, etc.). Le soutien public permettra également de contribuer aux études visant à identifier les zones prioritaires de sortie du gaz.

- **Que faisons-nous ?** Les ménages qui coupent leur accès au réseau de gaz recevront **une prime jusqu'à 1 000 € par logement**, selon la modulation retenue par chaque territoire.
- **Pour qui ?** Les particuliers qui vivent dans les zones de sortie du gaz des 109 territoires d'électrification
- **Quand ?** Une fois les zones de sorties du gaz déterminées par les 109 territoires, d'ici mars 2027
- **Quel objectif ?** Nous visons environ 300 000 logements sortis du gaz pour l'électrique d'ici 2030 dans les territoires d'électrification



MESURE 9 : Accompagnement renforcé des ménages chauffés au fioul dans les 109 territoires d'électrification

Les ménages qui se chauffent au fioul sont dépendant du prix des hydrocarbures. Il s'agit en majorité de ménages vivant en zone rurale, modestes et âgés. Afin d'accélérer la sortie du fioul et de protéger ces ménages des hausses de prix, l'État mobilisera **50 millions € pour accompagner les 109 territoires d'électrification** afin de renforcer l'information des ménages qui dépendent du fioul pour se chauffer sur les différentes aides existantes leur permettant de basculer vers une pompe à chaleur (offre intégrée PAC, primes CEE, éco-PTZ ou rénovation globale).

Ces démarches s'appuieront sur l'écosystème des Espaces conseil France Rénov', et des accompagnateurs Rénov' (MAR). Environ 100 000 ménages pourront être concernés.



- **Que faisons-nous ?** Accompagnement spécifique en lien avec les territoires selon les besoins : prêts de radiateurs électriques, appui pour la dépose de la cuve à fioul, chèques énergie en contrepartie de l'engagement à installer une PAC.
- **Pour qui ?** Les ménages chauffés au fioul dans les 109 territoires d'électrification
- **Quand ?** Dès fin novembre 2026
- **Quel objectif ?** Nous visons environ 200 000 logements sortis du fioul pour l'électrique d'ici 2030 dans les territoires d'électrification.

Électrifier les réseaux de chaleur et les grands bâtiments pour faire baisser les charges



MESURE 10 : 100 M€ pour électrifier les réseaux de chaleur pour ne plus dépendre du gaz

Les réseaux de chaleur sont des infrastructures essentielles pour la sortie des énergies fossiles dans les bâtiments collectifs, notamment dans les zones denses. Il importe de poursuivre le déploiement de nouveaux réseaux, l'extension des réseaux existants et le raccordement des bâtiments à ces réseaux. Il faut également assurer que la production de chaleur centralisée pour alimenter ces réseaux soit aussi efficace et vertueuse que possible, notamment grâce à son électrification.

- **Que faisons-nous ?** Des aides nouvelles de 100 millions € permettront de soutenir la production centralisée de chaleur *via* la géothermie et les pompes à chaleur pour les réseaux de chaleur.
- **Pour qui ?** Collectivités, opérateurs de réseaux de chaleur et de froid
- **Quand ?** Aides disponibles en janvier 2027
- **Quel objectif ?** Nous visons un doublement de la part de la chaleur produite grâce à la géothermie pour les réseaux de chaleur à l'horizon 2030

les engagements de la filière chaleur



En réponse aux engagements de l'État, la filière réunie par la FEDENE s'engage à mobiliser au plus vite les nouveaux soutiens et à mettre en service au plus tôt une centaine de projets de géothermie pour 7 TWh, permettant de sécuriser l'objectif de la PPE3.

Dalkia s'engage à électrifier 1 TWh sur les réseaux de chaleur qu'il opère, soit une multiplication par 4 par rapport au niveau actuel grâce à des pompes à chaleur à haute puissance et des chaudières électriques, ainsi qu'à déployer 1,5 TWh de chaleur géothermique d'ici 2035.

Engie s'engage à doubler la production de chaleur géothermique dans les réseaux de chaleur d'ici 2035, en développant la géothermie profonde et les pompes à chaleur de grande puissance. En partenariat avec Villes de France, Engie s'engage à réaliser 100 études de potentiels réseaux de froid pour les collectivités locales ; cette démarche pourrait contribuer à améliorer le confort de 5 millions d'habitants.

Idex s'engage à proposer aux collectivités une offre de « Marché Global de Performance Énergétique à Paiement Différé », nouvel outil du code de la commande publique mis en place par l'État, qui permet de rénover un bâtiment sans avoir à avancer de budget. Idex finance l'ensemble des investissements et se rembourse progressivement grâce aux économies d'énergie constatées. Idex a signé le premier MGPE-PD de France avec le Carrefour d'Accompagnement Public Social à Rosières-aux-Salines (54).

La filière s'engage.



MESURE 11 : Renforcer les aides aux grandes pompes à chaleur pour les bâtiments afin de faire baisser les charges

Pour les bâtiments disposant de chaufferies collectives, notamment dans les copropriétés, le parc social et le tertiaire, les pompes à chaleur collectives et la géothermie permettent de remplacer les énergies fossiles avec une très grande efficacité énergétique, et donc un potentiel important de baisse des factures énergétiques. Ces équipements s'appuient en outre sur des filières françaises solides, qui pourront bénéficier de la dynamique de développement attendue.

- **Que faisons-nous ?** Nous renforçons le soutien aux pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques collectives et tertiaires, en renforçant l'incitation pour des systèmes 100 % électriques et en conditionnant les aides à un critère de qualité et de fabrication en Europe pour le logement collectif (comme c'est le cas pour les pompes à chaleur individuelles).
- **Pour qui ?** Bailleurs sociaux, copropriétés, entreprises du tertiaire, collectivités
- **Quand ?** Aides disponibles à compter de mars 2027
- **Quel objectif ?** Nous visons 15 000 logements dans des bâtiments collectifs équipés en 2027

Les transports collectifs passent aussi à l'électrique



MESURE 12 : Soutenir les bus et les cars électriques fabriqués en Europe

Au quotidien, les réseaux de bus et de cars permettent aux Français de se déplacer pour aller au travail, à l'école ou à l'université, faire du sport, voir leur famille ou leurs amis. Utiliser les transports en commun est souvent la solution la plus économique pour se déplacer.

Aujourd'hui, les bus et les cars de notre quotidien sont encore souvent thermiques, même si l'électrique progresse. Comme pour les voitures, le coût à l'achat est plus élevé, même si le coût à l'usage est très faible. **Le Gouvernement renforce les aides à l'acquisition de bus et de cars fabriqués en Europe.**

- **Que faisons-nous ?** Renforcement du soutien, jusqu'à 130 000 € pour un bus grande capacité fabriqué en Europe et jusqu'à 123 000 € pour les cars
- **Pour qui ?** Les collectivités locales et leurs opérateurs de transport
- **Quand ?** Dès aujourd'hui pour les bus et dès le 1^{er} janvier 2027 pour les cars
- **Quel objectif ?** Nous visons au moins 1 000 autobus et autocars électriques en 2027



MESURE 13 : Des TER avec batterie pour le réseau ferré non électrifié

40 % du réseau ferré français reste aujourd'hui non électrifié au sens où il ne dispose pas de caténaire pour l'alimentation électrique directe des trains. Ce constat concerne principalement les petites lignes ferroviaires pour lesquelles l'électrification des voies constituerait un coût trop élevé. Pour pallier cette difficulté, l'intégration de batteries électriques à bord du train permet de prendre le relais sans moteur diesel. Sur les sections électrifiées, le train est alimenté par la caténaire. Sur les sections non électrifiées, il utilise l'énergie stockée dans ses batteries, lui assurant une autonomie proche de 100 km. Le Gouvernement se fixe ainsi l'objectif de **100 TER électrifiés d'ici 10 ans**.



- **Que faisons-nous ?** Nous soutenons le renouvellement ou la remotorisation du matériel roulant ferroviaire vers les solutions 100 % électriques par batteries
- **Pour qui ?** Les régions, compétentes pour l'achat des trains
- **Quand ?** Le soutien sera disponible à compter du 1er mars 2027

Transport fluvial : cap sur l'électrique !



Le transport fluvial consomme 85 000 m³ de carburant d'origine fossile et doit progressivement s'électrifier afin de renforcer la souveraineté énergétique de la France et limiter la dépendance des opérateurs aux fluctuations des prix des carburants fossiles. **La technologie électrique à batterie constitue l'une des solutions principales pour la décarbonation de la flotte**. Concernant le transport de marchandises, si des bateaux fluviaux de marchandises 100 % électriques circulent déjà en Allemagne, aux Pays-Bas et en Chine, il n'en existe pas encore en France. Il convient désormais d'accélérer, ce qui nécessite d'améliorer le modèle économique, aujourd'hui défavorable à l'électrique. Or, la prépondérance des entreprises artisanales limite la capacité du secteur fluvial à investir dans sa transition énergétique. Le Gouvernement lancera dès la fin d'année 2026 des travaux en vue de la création d'une fiche CEE.



📍 Fos-sur-Mer, en phase de devenir l'une des capitales européennes de l'hydrogène vert

**L'électricité française,
levier de résilience et de
compétitivité pour nos
entreprises**

La réindustrialisation électrique grâce au projet de loi de finances pour 2027 et à la mobilisation de RTE

L'électrification ouvre des opportunités économiques et industrielles nouvelles, notamment pour la production d'hydrogène bas carbone ou celle de carburants d'aviation durable. La France dispose d'atouts compétitifs considérables pour développer des produits et des technologies innovantes, essentielles à l'économie décarbonée qui s'annonce.



MESURE 14 : Décarbonation de l'industrie lourde grâce à un soutien à la production d'hydrogène décarboné à hauteur de 1,2 milliard €

Afin de décarboner l'industrie lourde, notamment la production d'acier ou d'engrais, qui sont indispensables à notre société mais très émettrices de gaz à effet de serre, **le Gouvernement met en place un appel d'offres à hauteur de 1,2 milliard € pour soutenir la production d'hydrogène décarboné** par électrolyse de l'eau (processus permettant de produire des molécules d'hydrogène à partir d'eau et d'électricité).

- **Que faisons-nous ?** Un soutien exceptionnel à la production d'hydrogène décarboné par électrolyse de l'eau à hauteur de 1,2 milliard € en 2027
- **Pour qui ?** L'industrie lourde, qui utilise aujourd'hui des énergies fossiles pour produire, et qui nécessite un hydrogène décarboné
- **Quand ?** Ouverture de l'appel d'offres au 1er février 2027, sous réserve de l'adoption de la loi de finances.
- **Quel objectif ?** Accompagner sur 15 ans 250 MW de capacité d'électrolyse qui permettront de soutenir la production d'environ 35 kt d'hydrogène destinés à des usages industriels directs



MESURE 15 : Sécurisation d'une filière électrifiée française de production de carburants d'aviation durables (dit « e-SAF »)

La décarbonation du secteur aérien présente des difficultés intrinsèques supérieures au secteur routier, limitant notamment le potentiel d'électrification directe des avions. Pour autant, une voie technologique réside dans la substitution au kérosène fossile de carburants de synthèse fabriqués à partir d'électricité décarbonée. La France est leader européen en nombre de brevets et en nombre de projets sur ce secteur. En vue de soutenir les industriels développant de telles initiatives, le projet de loi de finance pour 2027 introduit une mesure inédite de double enchère sur les carburants dit « e-SAF »



- **Que faisons-nous ?** Mise en place d'un mécanisme sécurisant pour l'avenir l'achat par les compagnies aériennes de carburants d'aviation durables produits en France
- **Pour qui ?** Les compagnies aériennes et les industriels développant les usines qui produiront ces carburants dans les prochaines années
- **Quand ?** Mesure incluse au sein du texte initial du projet de loi de finances pour 2027
- **Quel objectif ?** Nous visons une production de 160 kt de e-SAF en France à l'horizon 2030



MESURE 16 : Au moins 1 GW de capacité supplémentaire pour les projets industriels et numériques franciliens

L'accès au réseau électrique est déterminant dans un projet d'électrification pour un industriel. Aujourd'hui, les nombreuses demandes d'accès au réseau génèrent des délais, alors que le réseau physique n'est le plus souvent pas saturé. Afin de dégager de la puissance disponible, le réseau géré par RTE en Île-de-France met en place dès cet automne un mécanisme de surréservation de l'accès au réseau.

Cette approche, reflétant l'hypothèse que tous les projets ne se concrétiseront probablement pas, permettra de dégager de la capacité dans les zones saturées contractuellement pour accueillir davantage de projets, notamment industriels, et de proposer un accès à la pleine puissance (sans limitations) plus rapide pour les centres de données en contrepartie d'un engagement financier, afin de lutter contre les phénomènes spéculatifs de réservation de capacité.

- **Que faisons-nous ?** Mise en place d'une réforme de la file d'attente de gestionnaire de réseau de transport d'électricité (RTE)
- **Pour qui ?** Les industriels et grands consommateurs d'électricité en Ile-de-France
- **Quand ?** Définition dès la mi-octobre des paramètres nécessaires et mise en œuvre en Île-de-France, puis étude d'une application de cette mesure dans d'autres régions contraintes

Un soutien exceptionnel à l'électrification des TPE-PME en complément des soutiens existants



MESURE 17 : 1 Milliard de prêts bonifiés « électrification » destiné aux TPE/PME qui s'électrifient, pour que l'emprunt ne soit plus un frein à la transition électrique

Face à la hausse des taux d'intérêts, investir dans l'électrification peut sembler de plus en plus difficile pour les artisans, TPE et PME alors même que cet investissement est rentable. Ce coût d'emprunt, parfois rédhibitoire malgré les soutiens mis en place par ailleurs *via* les CEE, empêche ces petites entreprises d'engager le premier pas dans la transition. Pour les aider, le Gouvernement met en place une offre de prêts bonifiés « électrification »,

financée à hauteur de 100 M€ par un programme CEE, qui permettront de couvrir un volume de prêts de l'ordre de 1 Md€.

Les banques sélectionnées par l'Ademe pourront ainsi, à l'aide d'un programme CEE, proposer un taux de l'ordre de 1,5 %, contre des taux sur le marché qui atteignent aujourd'hui 3,7%. Pour un emprunt de 10 ans, cette baisse de taux réduit de plus de moitié le coût total des intérêts.

- **Que faisons-nous ?** Un prêt bonifié d'une envergure inédite pour financer jusqu'à 20 000 équipements électriques (pompes à chaleur, véhicules légers ou utilitaires électriques, poids lourds, fours électriques, rôtisseries, cabines de peinture, etc.),
- **Pour qui ?** Artisans, TPE et PME
- **Quel gain de compétitivité ?** Une baisse de moitié du coût des intérêts pour le financement des projets
- **Quand ?** L'Ademe ouvrira un appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 1^{er} décembre 2026, dans le but de sélectionner début 2027 les banques qui porteront le prêt « électrification », qui sera ouvert au 1^{er} février 2027.

Le Gouvernement accompagne le développement des poids lourds et des bus électriques

Les poids lourds électriques n'ont représenté que 2,7 % des immatriculations neuves en France entre janvier et septembre 2026. Pourtant, les progrès technologiques sont incontestables : les nouveaux camions de 40 tonnes affichent désormais des autonomies réelles dépassant 600 kilomètres, compatibles avec les trajets régionaux.

Les premières annonces d'avril 2026 du plan électrification ont permis de mettre en place des conditions favorables par rapport au diesel avec le renforcement des aides à l'achat. Il reste à présent un travail technique de facilitation du déploiement des poids lourds électriques. Pour cela, le Gouvernement s'engage à lever les différents obstacles résiduels au plus vite, et notamment :

- **Un travail de simplification des exigences environnementales pour la recharge privée des véhicules lourds est engagé**, pour intégrer les développements technologiques en termes de puissance de recharge tout en réduisant les coûts d'investissement estimés à plusieurs dizaines voire centaines de milliers d'euros en l'état du droit actuel.
- **Création d'un tarif réduit d'accise électrique pour la recharge des poids lourds, bus et cars à 0,5 €/MWh**. Cela permettra une réduction du coût de l'énergie électrique d'environ 3 c€/kWh, soit environ 3 000 € par an pour un camion électrique.
- **Mise en place d'un droit à la prise pour les véhicules lourds dans le droit français** en vue de clarifier et fluidifier les discussions entre acteurs transporteurs, logisticiens et propriétaires de foncier et entrepôts.



- **Clarification des exigences, règles et pratiques en matière de restriction d'accès et de transport de matières dangereuses en camion électrique :** publication d'un livrable explicitant le droit en vigueur sur ce sujet d'ici fin 2026.
- **Publication d'un indice du Comité national routier (CNR) pour les charges au dépôt pour véhicule industriel :** cet indicateur sera rendu public courant 2027, il contribuera à l'établissement de grilles de coûts complets sur l'usage de poids lourds électriques, qui permettront de favoriser l'investissement dans ces nouvelles motorisations et d'appliquer le dispositif légal d'indexation des contrats de prestation de transport routier de marchandises avec des véhicules électriques.
- **Suivi dans la durée des pratiques assurantielles** *via* la pérennisation d'un groupe de travail entre les administrations, la filière du transport et le secteur de l'assurance selon une périodicité semestrielle pour lever les enjeux spécifiques aux poids lourds électriques
- **Homogénéisation de la méthode de calcul du suramortissement fiscal pour les véhicules lourds à énergie alternative au diesel.** Dorénavant, la valeur éligible à une majoration sera calculée sur le surcroît effectif du véhicule éligible par rapport à son alternative diesel. Ce principe vient ainsi harmoniser les modalités de calcul pour l'ensemble des énergies alternatives



En soutien de l'action du Gouvernement :

- **Enedis s'engage à proposer un interlocuteur dédié pour chaque projet de raccordement d'infrastructure de recharge pour les véhicules lourds.** Ces interlocuteurs « raccordement » clairement identifiés dans chacune des antennes territoriales d'Enedis assureront un rôle de coordination et de suivi des dossiers sur l'ensemble de la gestion de projet, de l'identification des porteurs d'intérêts jusqu'à la mise en service des projets de raccordement électrique à l'échelle locale. Le client disposera ainsi d'un interlocuteur clairement identifié, garantissant simplicité, lisibilité et réactivité tout au long du projet.

Crédits

Crédits photo : Adobe Stock / droits réservés

Des visuels ont été générés ou modifiés par IA et vérifiés par un agent

Conception / réalisation : cabinet de la ministre chargée de l'Énergie

N'imprimez ce document qu'en cas de nécessité, préservons nos ressources.



electrifions-la-france.gouv.fr



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*